



DELIBERATION n° Del.2023-III-56  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-  
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre  
PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès  
BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET,  
Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie  
DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline  
MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à  
François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Acquisition d'une parcelle cadastrée section D n°6923 appartenant à Monsieur FLAMANT  
Nicolas et située au lieu-dit « Thovey ».**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Suite au bornage réalisé le 03 mars 2022 concernant la délimitation de la propriété acquise par  
Monsieur FLAMANT Nicolas en vue de la réhabilitation d'une ancienne bâtisse, un accord est  
intervenue entre la Commune de Faverges-Seythenex et celui-ci quant à la validation des limites de  
propriété.

Monsieur FLAMANT Nicolas domicilié au 92 Rue Nicolas Blanc - Faverges - 74210 FAVERGES-  
SEYTHENEX, accepte de céder à la Commune de Faverges une parcelle cadastrée section D n°6923  
d'une surface de 6 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Thovey » à l'intersection de la Route du Thovey et du  
Chemin de la Grande Biolle selon le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et joint en  
annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m<sup>2</sup> soit 120 euros.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du  
service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

**Délibération n° Del-2023-III-56 du 5 Avril 2023**

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,**

-  D'approuver l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur FLAMANT Nicolas,
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  Approuve l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur FLAMANT Nicolas,
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

***Délibération n° Del-2023-III-56 du 5 Avril 2023***